



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2010

PR-757

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre s), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information relative à l'accord de la dérogation de densité par le Conseil municipal;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Donne son accord à l'application de la lettre b) de l'alinéa 4 de l'article 59 de la loi sur les constructions et installations diverses en relation avec la demande préalable N° 18131 déposée le 18 septembre 2009 au Département des constructions et des technologies de l'information et qui prévoit la construction d'un petit bâtiment de type «habitat groupé» pour deux logements sur la parcelle N° 1053, sise à la rue Agasse 38.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

La Présidente:

Vera Figurek